

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 074 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – J. WEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS

M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE

M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ

M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES

M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER

M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Fonds de péréquation intercommunale et communale. Répartition 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions arrêtées dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2012 qui instaurent un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et de Communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

Monsieur le Président indique que le bloc constitué par les 64 communes et la Communauté de Communes du Sud Artois est éligible à ce fonds et que la répartition 2017 doit être opérée sur une somme de 819 317,00 €.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil de Communauté que la loi a fixé une possibilité de faire varier cette répartition entre les Communes et l'Intercommunalité. Ce choix doit être décidé par délibération prise avant le 30 juin de l'exercice.

Monsieur le Président précise que le premier mode de répartition s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre les Communes et l'E.P.C.I. Cette répartition doit être adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire.

Une seconde répartition est envisageable, dite « à la majorité des 2/3 ». Elle intègre des critères d'attribution tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, ainsi que du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'Intercommunalité. Cette solution de répartition a pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite « de droit commun ».

Un troisième mode de répartition dit « dérogatoire libre » est également envisageable. Dans cette hypothèse, l'Intercommunalité et les Communes doivent adopter des critères de partition qui leur sont propres. Dans cette hypothèse, la délibération instaurant ce mécanisme devra être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose d'adopter, au titre de l'exercice 2016, une répartition dite « de droit commun » entre les Communes et l'Intercommunalité pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter une répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales pour l'exercice 2017

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

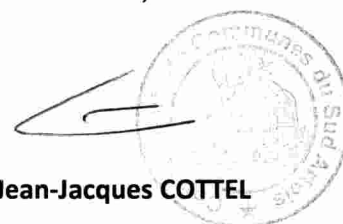
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUL. 2017

ARRIVÉE